



RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER
LES DEPENSES ENGENDREES
POUR DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES SUR LA 1^{RE}
AVENUE EST ET LA RUE REJEAN**

ADOPTÉ LE 17 JANVIER 2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 272-21 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DEPENSES ENGENDREES POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 1^{RE} AVENUE EST ET LA RUE REJEAN

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 272-21 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Luce Bouley,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 272-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Carl Binette, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, en date du 3 décembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 228 300 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux, les imprévues, les honoraires professionnels les frais de contrôle qualitatif, les frais de financement, les frais de publications et de communication et les taxes nettes.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 228 300 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 25 % du montant de la dépense, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 75 % du montant de la dépense, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

Article 6 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

13 décembre 2021
13 décembre 2021
17 janvier 2022
Selon la loi



Municipalité d'Adstock

Règlement aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées pour des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean

ANNEXE « A »



MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK
RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN & 1^{er} Avenue
OPTION 1 - INFRASTRUCTURE AMÉLIORÉ

2020-022

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION (AVANT-PROJET)

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 RUE RÉJEAN					
1.1	DRAINAGE				
1.1.1	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe	290	m.l.	35.00 \$	10 150.00 \$
1.1.2	Conduite d'égout pluvial 600 mm Ø en TBA classe IV	105	m.l.	150.00 \$	15 750.00 \$
1.1.3	Conduite d'égout pluvial 750 mm Ø en TBA classe IV	100	m.l.	175.00 \$	17 500.00 \$
1.1.4	Conduite d'égout pluvial 900 mm Ø en TBA classe IV	85	m.l.	225.00 \$	19 125.00 \$
1.1.5	Regard préfabriqué en béton armé	3	u	5 500.00 \$	16 500.00 \$
1.1.6	Puisard préfabriqué en béton armé	12	u	2 500.00 \$	30 000.00 \$
1.1.7	Branchement de service 150 mm Ø	16	u	800.00 \$	12 800.00 \$
1.1.8	Drain latéral d'infrastructure en PEHD 320 kPa 150 mm Ø	580	m.l.	35.00 \$	20 300.00 \$
1.1.9	Bassin de rétention (Réserve si requis par MELCC)		forfait		75 000.00 \$
				Sous-total 1.1	217 125.00 \$
1.2	TRAVAUX DE VOIRIE (8 m de pavage)				
1.2.1	Déblai de chaussée 1 ^{re} et 2 ^e classe	2700	m ²	28.00 \$	75 600.00 \$
1.2.2	Décohesionnement de la chaussée sur 300 mm	1800	m ²	2.00 \$	3 600.00 \$
1.2.3	Infrastructure récupéré (600mm) MR-3	2700	m ²	9.00 \$	24 300.00 \$
1.2.3	Sous-fondation MG-112 (810mm)	2700	m ²	28.50 \$	76 950.00 \$
1.2.4	Fondation supérieure MG-20 (300 mm)	2400	m ²	13.50 \$	32 400.00 \$
1.2.6	Revêtement bitumineux ESG-14 (<i>couche unique / 75 mm</i>)	480	tonnes	110.00 \$	52 800.00 \$
1.2.7	Raccordement à la structure de chaussée existante	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
1.2.8	Bordure en béton de ciment	580	m.l.	45.00 \$	26 100.00 \$
				Sous-total 1.2	292 250.00 \$
1.3	AQUEDUC				
1.3.1	Boite de vanne	2	unité	750.00 \$	1 500.00 \$
				Sous-total 1.3	1 500.00 \$
1.4	SANITAIRE				
1.4.1	Cadres, Grilles & Cadres Guideur à remplacer	4	unité	1 000.00 \$	4 000.00 \$
				Sous-total 1.4	4 000.00 \$
1.5	RÉFECTION DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS				
1.5.1	Réfection des aménagements existants détruits le long des travaux	290	m.l.	115.00 \$	33 350.00 \$
				Sous-total 1.5	33 350.00 \$
				TOTAL 1.0	548 225.00 \$

2.0 1^{er} AVENUE

2.1	DRAINAGE				
2.1.1	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe	155	m.l.	35.00 \$	5 425.00 \$
2.1.2	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe (1er AVE vers ruisseaux)	350	m3	15.00 \$	5 250.00 \$
2.1.3	Conduite d'égout pluvial 1050 mm Ø en TBA classe IV (1er AVE vers ruisseaux)	50	m.l.	260.00 \$	13 000.00 \$
2.1.4	Conduite d'égout pluvial 300 mm Ø en PVC DR-35	75	m.l.	60.00 \$	4 500.00 \$
2.1.4	Conduite d'égout pluvial 375 mm Ø en TBA classe IV	35	m.l.	70.00 \$	2 450.00 \$
2.1.4	Conduite d'égout pluvial 1050 mm Ø en TBA classe IV	40	m.l.	260.00 \$	10 400.00 \$
2.1.6	Regard préfabriqué en béton armé	4	u	5 500.00 \$	22 000.00 \$
2.1.7	Puisard préfabriqué en béton armé	6	u	2 500.00 \$	15 000.00 \$
2.1.8	Branchement de service 150 mm Ø	6	u	800.00 \$	4 800.00 \$
2.1.9	Drain latéral d'infrastructure en PEHD 320 kPa 150 mm Ø	300	m.l.	35.00 \$	10 500.00 \$
2.1.10	Émissaire pluviale (Aménagement extrémité)	1	u	2 000.00 \$	2 000.00 \$
				Sous-total 2.1	95 325.00 \$



MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK
RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN & 1^{er} Avenue
OPTION 1 - INFRASTRUCTURE AMÉLIORÉ

2020-022

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION (AVANT-PROJET)

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.2	TRAVAUX DE VOIRIE (8m de pavage)				
2.2.1	Déblai de chaussée 1 ^{re} et 2 ^e classe	1350	m ²	30.00 \$	40 500.00 \$
2.2.2	Décohésionnement de la chaussée sur 300 mm	1500	m ²	2.00 \$	3 000.00 \$
2.2.3	Infrastructure récupéré (600mm) MR-3	1350	m ²	9.00 \$	12 150.00 \$
2.2.4	Sous-fondation MG-112 (810mm)	1350	m ²	28.50 \$	38 475.00 \$
2.2.5	Fondation supérieure MG-20 (300 mm)	1200	m ²	13.50 \$	16 200.00 \$
2.2.6	Revêtement bitumineux ESG-14 (<i>couche unique / 75 mm</i>)	250	tonnes	110.00 \$	27 500.00 \$
2.2.7	Bordure en béton de ciment	250	m.l.	45.00 \$	11 250.00 \$
2.2.8	Raccordement à la structure de chaussée existante	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
				Sous-total 2.2	150 075.00 \$
2.3	AQUEDUC				
2.3.1	Boite de vanne	2	unité	750.00 \$	1 500.00 \$
				Sous-total 2.3	1 500.00 \$
2.4	SANITAIRE				
2.4.1	Cadres, Grilles & Cadres Guideur à remplacer	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$
				Sous-total 2.4	2 000.00 \$
2.5	RÉFECTION DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS				
2.5.1	Réfection des aménagements existants - Rue	150	m.l.	115.00 \$	17 250.00 \$
2.5.2	Réfection des aménagements existants - Hors-chaussée	50	m.l.	60.00 \$	3 000.00 \$
				Sous-total 2.5	20 250.00 \$
				TOTAL 2.0	269 150.00 \$
3.0	DIVERS				
3.1	Organisation de chantier		forfaitaire		49 000.00 \$
3.2	Bureau de chantier		forfaitaire		Non - requis
3.3	Entretien des lieux et signalisation		forfaitaire		10 000.00 \$
3.4	Items complémentaires		forfaitaire		5 000.00 \$
3.5	Mesures de protection environnementale		forfaitaire		7 500.00 \$
				TOTAL 3.0	71 500.00 \$
				TOTAL DU COUT DES TRAVAUX 1.0 @ 3.0	888 875.00 \$
				Imprévus (12,5 %)	111 109.38 \$
				Frais de contrôle de la qualité (2 %)	19 999.69 \$
				Contingences (15 %)	149 997.66 \$
				Taxes nettes (4.9875 %)	58 352.84 \$
				GRAND TOTAL	1 228 300.00 \$

Préparé par : André Collin, ing jr
2020-12-21
Révisé par : Carl Binette, ing
2021-12-03


2021-12-03



Municipalité d'Adstock
Règlement aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées pour des travaux
d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean

ANNEXE « B »

